

**ARRETE N° PREF-CAB-SIDPC 2022-090-003 du 31/03/2022
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES /
NON MUNIS D EQUIPEMENTS SPECIAUX (PNEUS NEIGE ADMIS ET CHAUSSETTES
ADMIS)**

**Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route notamment ses articles L.411 et suivants et R.411 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Philippe CASTANET en tant que préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "Signalisation Temporaire" du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière Livre I 4ème partie "Signalisation de Prescription" en date du 7 juin 1977 relative à la " Signalisation Routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Version consolidée au 08 janvier 2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-194-0013 du préfet de la Lozère du 13 juillet 2011 portant approbation de l'annexe ORSEC "Gestion Circulation Routière";
- VU** l'avis des gestionnaires concernés le 31 mars 2022 ;

Considérant que le département de la Lozère est placé par Météo-France en vigilance météorologique jaune pour risque de neige et de verglas à compter du vendredi 1^{er} avril à 2 heures du matin ;

Considérant l'activation de la mesure GCR 1 de l'annexe ORSEC Gestion Circulation Routière, le 31/03/2022 à 14h00 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées aux chutes de neige sur le département de la Lozère, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Considérant les difficultés de circulation en cours liées aux mauvaises conditions météorologiques (chutes de neige) dans les départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation de tous les véhicules non équipés (équipements spéciaux, pneus neige et chaussettes admis) est interdite sur l'ensemble du département, à compter du 1^{er} avril 2022 à 00 heures et jusqu'au 2 avril minuit.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par la DIR Massif Central district Centre.

Article 3 – Aucune déviation n'est mise en place.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la DIR Massif Central la présidente du Conseil Départemental de la Lozère, les maires concernés, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère dont un exemplaire leur sera transmis.

Une copie sera également destinée pour information aux : Préfets des départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire, directeur départemental des Territoires de la Lozère, Centre Zonal Opérationnel de Crise, directeur départemental des services d'incendies et de secours, service du SAMU et la fédération des transporteurs.

A Mende, le 31/03/2022

Le secrétaire général de la préfecture,
Chargé de l'État dans le département

Signé

Thomas ODINOT